

Ministère de l'Éducation

Directives opérationnelles durant l'écllosion de COVID-19

Réouverture des centres ON y va

Version 2 – Novembre 2020

Table des matières

Résumé des modifications	4
SURVOL	6
APPROCHES PÉDAGOGIQUES EN PÉRIODE DE COVID-19.....	8
Soutien en santé mentale pour les enfants et les familles.....	8
SUIVI DE LA RÉOUVERTURE DES CENTRES	9
SERVICES DE BASE OBLIGATOIRES	9
PRESTATION DES SERVICES	10
Réouverture des centres ON y va	10
Préinscription aux programmes et services.....	10
Communication avec les familles.....	11
Centres ON y va situés dans les écoles.....	11
Programmes mobiles	12
Programmes extérieurs.....	12
Programmes virtuels	12
SERVICES DE GARDE INFORMELS ET DE RELÈVE.....	13
EXIGENCES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ	13
Collaboration avec les bureaux de santé publique régionaux	13
Protocoles de santé et sécurité	13
Nettoyage et désinfection des centres ON y va.....	14
Distanciation physique, capacité des locaux, effectif des groupes et formation des groupes.....	16
Distanciation physique	16
Procédures sécuritaires d'arrivée et de départ.....	17
Utilisation et restrictions concernant l'équipement et les jouets.....	18
Programmes extérieurs.....	18
Nourriture et boissons.....	21
Dépistage des symptômes	22
Registres de présence	23
Suivi des déclarations de symptômes de COVID-19 et mesures d'intervention dans un centre ON y va	23

Gestion des éclosions	25
Signalement des cas confirmés au ministère de l'Éducation	25
AUTRES ASPECTS OPÉRATIONNELS	26
Formation du personnel	26
Responsabilité et assurances	27
EXIGENCES DE SIGNALEMENT	27

Résumé des modifications

- Mise à jour de la manière dont le Ministère assure le suivi de la réouverture des centres (voir section *Suivi de la réouverture des centres*).
- Mise à jour des directives sur la prestation des services ON y va, notamment l'importance de la préinscription aux programmes et aux services et les critères d'exemption raisonnable (voir section *Préinscription aux programmes et services*).
- Mise à jour des types de protocoles de santé et de sécurité écrits dont doivent se doter les pourvoyeurs (voir section *Protocoles de santé et sécurité*).
- Révision des directives de nettoyage et de désinfection des centres ON y va pour qu'elles cadrent avec les nouvelles pratiques et qu'elles soient uniformes dans tout le secteur de la petite enfance (s'il y a lieu) (voir section *Nettoyage et désinfection des centres ON y va*).
- Mise à jour des directives sur la capacité des locaux et l'effectif des groupes et des exemples de formation de groupes dans un centre ON y va pour tenir compte des nouveaux conseils sur la réduction des contacts (voir section *Distanciation physique, capacité des locaux, effectif des groupes et formation des groupes*).
- Mise à jour des directives sur les procédures sécuritaires de prise des présences pour tenir compte des nouveaux conseils (voir section *Procédures sécuritaires pour l'arrivée et le départ*).
- Clarification des consignes de nettoyage et de désinfection du matériel et des jouets (voir section *Utilisation et restrictions concernant l'équipement et les jouets*).
- Ajout d'une section sur les programmes extérieurs pour offrir des pratiques exemplaires sur le sujet (voir section *Programmes extérieurs*).
- Mise à jour des directives sur le port du masque, l'équipement de protection individuelle et l'hygiène des mains (voir section *Directives sur le port du masque, l'équipement de protection individuelle et l'hygiène des mains*), entre autres :
 - clarification des exigences relatives au port du masque et de la protection oculaire pour établir la différence des exigences entre le personnel, les parents et autres adultes, les enfants de 4^e année et plus, et les jeunes enfants (3^e année et moins);
 - ajout de directives sur le port et l'usage adéquats du masque et de la protection oculaire.
- Ajout d'une sous-section sur l'approvisionnement en équipement de protection individuelle.
- Ajout d'une section sur la consommation sécuritaire de nourriture et de boissons dans un centre ON y va (voir section *Nourriture et boissons*).
- Révision des directives sur les pratiques de dépistage, notamment les mesures de sécurité à respecter lors d'un dépistage en personne, et mention de l'outil provincial de dépistage (voir section *Dépistage des symptômes*).

- Clarification du fait que dans le registre de présence doivent figurer le nom des bénéficiaires des programmes et services et celui de toutes les personnes qui entrent dans le centre ON y va, et précision des autres renseignements à consigner (voir section *Registres de présence*).
- Ajout d'une section sur le suivi des déclarations de symptômes de la COVID-19 et les mesures d'intervention dans un centre ON y va (voir section *Suivi des déclarations de symptômes de COVID-19 et mesures d'intervention dans un centre ON y va*).
- Ajout d'une section sur la marche à suivre en cas d'éclosion (voir section *Gestion des éclosions*).
- Révision des directives sur le signalement des cas au Ministère pour clarifier la teneur des renseignements à déclarer et préciser qu'il n'est pas nécessaire de signaler les cas soupçonnés (voir section *Signalement des cas confirmés au ministère de l'Éducation*).

SURVOL

Le ministère de l'Éducation (le Ministère) a préparé ce document pour encadrer l'exploitation des centres pour l'enfant et la famille ON y va pendant l'éclosion de COVID-19.

Les présentes directives opérationnelles sont destinées aux partenaires suivants :

- Gestionnaires des services municipaux regroupés et conseils d'administration de district des services sociaux (GSMR et CADSS);
- Pourvoyeurs de services des centres pour l'enfant et la famille ON y va;
- Conseils scolaires de district.

L'information contenue dans le présent document vise à aider les partenaires avec la réouverture des programmes des centres ON y va, de même qu'à préciser le fonctionnement dans le contexte de mesures de santé et de sécurité accrues. Elle sera revue, au besoin, lorsque certaines restrictions seront levées ou modifiées afin de refléter les recommandations alors en vigueur.

Le présent document doit être lu conjointement avec la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance (LGEPE)* et ses règlements d'application, ainsi qu'avec la *Ligne directrice sur la gestion et le financement des services de garde d'enfants et des centres pour l'enfant et la famille ON y va de l'Ontario – 2020* (ligne directrice de 2020). **En cas d'incompatibilité entre le présent document et la ligne directrice, c'est le premier qui prévaut. Il faut également suivre les recommandations du bureau de santé publique local, même si elles diffèrent du présent document.**

Le 1^{er} septembre 2020, les centres pour l'enfant et la famille ON y va ont pu reprendre leurs activités en personne, avec des mesures de santé et de sécurité renforcées. Tous les centres peuvent continuer d'opérer avec les mesures de santé et de sécurité en place.

Comme toujours, **la santé et la sécurité des enfants, des familles et du personnel seront la plus grande priorité du Ministère**, qui surveillera de près l'évolution de l'éclosion de COVID-19. S'il faut revenir à des mesures de santé et de sécurité plus strictes, il révisera le présent document en fonction des conseils du médecin hygiéniste en chef.

Le Ministère demande aux conseils scolaires, aux GSMR, aux CADSS et aux pourvoyeurs de programmes des centres ON y va, conjointement avec le bureau de santé publique local, de collaborer afin que les centres situés dans les écoles puissent rouvrir avec ces mesures en place. Comme le Ministère est conscient que les protocoles et procédures des conseils scolaires de district peuvent différer de ceux qui s'appliquent aux centres ON y va, il invite les partenaires à collaborer pour les

harmoniser, au besoin. Dans une optique d'uniformité pour les enfants et les familles, il a modifié les présentes directives opérationnelles pour qu'elles cadrent autant que possible avec le [Guide relatif à la réouverture des écoles de l'Ontario](#), le document [Directives opérationnelles pour la gestion de la COVID-19 dans les écoles](#) et le contenu de la [page Web COVID-19 : Réouverture des écoles](#).

Les programmes de garde d'enfants et les programmes avant et après l'école ont également été autorisés à fonctionner au maximum de leur capacité à partir du 1^{er} septembre 2020. Pour en savoir plus, consultez les [Directives opérationnelles durant l'éclosion de COVID-19 : Réouverture des services de garde d'enfants](#) et le document [Programmes avant et après l'école de la maternelle à la 6^e année – Politiques et lignes directrices à l'intention des conseils scolaires 2020-2021](#). Les directives de santé et de sécurité cadrent avec le présent document, le cas échéant, et contiennent aussi des consignes propres aux programmes ON y va.

Pour obtenir de l'information à jour, visitez régulièrement le [site Web provincial sur la COVID-19](#). Et pour savoir comment freiner la propagation, consultez les ressources propres à chaque secteur (dont des affiches informatives et des ressources en santé mentale) sur la [page de ressources publiques de Santé publique Ontario](#).

Si vous avez des questions ou avez besoin d'explications, communiquez avec votre conseillère pour la petite enfance du ministère de l'Éducation.

APPROCHES PÉDAGOGIQUES EN PÉRIODE DE COVID-19

Même si le présent document traite surtout des mesures de santé et de sécurité et des changements opérationnels à mettre en œuvre pour exploiter les centres pour l'enfant et la famille ON y va en toute sécurité pendant l'éclosion de COVID-19, le Ministère estime qu'il est aussi primordial d'accorder une large place au bien-être des enfants et des familles en continuant à leur offrir un environnement accueillant et bienveillant.

[Comment apprend-on? Pédagogie de l'Ontario pour la petite enfance](#) (*Comment apprend-on?*) continue d'être le guide de référence sur l'apprentissage par les relations qui s'adresse aux personnes qui travaillent avec les jeunes enfants et les familles durant l'éclosion de COVID-19. Pierre angulaire des programmes ON y va, *Comment apprend-on?* demeure une ressource essentielle pour les enfants, les familles et les éducatrices et éducateurs en cette période difficile que nous naviguons ensemble.

Il est important d'assurer la santé et le bien-être physique des enfants, mais nous savons aussi que les programmes de la petite enfance jouent un rôle clé dans le soutien des apprentissages, du développement et du bien-être émotionnel. Les valeurs, les fondements de l'apprentissage et les approches pédagogiques décrites dans *Comment apprend-on?* peuvent également orienter les discussions sur les façons de continuer à garantir le bien-être émotionnel et la capacité d'apprendre des enfants.

Aujourd'hui plus que jamais, à l'heure où l'Ontario se relève de cette épreuve sans précédent, *Comment apprend-on?* est une ressource cruciale pour les enfants, les familles et les éducatrices et éducateurs. Il est certes indispensable de prendre des mesures pour assurer la santé et la sécurité de ces personnes, mais il faudrait accorder autant d'importance à leur bien-être émotionnel. Un enfant a besoin de relations attentives et bienveillantes et d'un environnement propice à l'exploration, au jeu et à l'enquête, ce qui influe à long terme sur sa santé mentale, son bien-être et sa capacité d'apprentissage.

Le Ministère a préparé une ressource intitulée [En se fondant sur Comment apprend-on?](#) qui propose des approches pédagogiques à la réouverture des services de garde d'enfants et des programmes de la petite enfance. Ce document présente des idées, des questions de réflexion et des leçons de services de garde d'enfants et de centres ON y va afin d'aider les centres de garde d'enfants et des programmes de la petite enfance qui s'efforcent, dans le cadre de leur réouverture graduelle, à offrir aux enfants et aux familles des milieux sains sur les plans physique, social et émotionnel.

Soutien en santé mentale pour les enfants et les familles

La situation actuelle est éprouvante pour les enfants et leur famille. Les centres ON y va

peuvent jouer un rôle important en aidant les enfants à comprendre la situation actuelle de façon honnête et exacte et de manière à minimiser leur anxiété et leurs craintes. Les ressources qui suivent peuvent aider le personnel des centres ON y va à discuter avec les enfants et les familles de la COVID-19.

Ressources supplémentaires

- [Santé mentale en milieu scolaire Ontario](#) – Ressources pour le personnel scolaire, les parents et les élèves en lien avec la COVID-19; 12 activités faciles et amusantes pour favoriser la santé mentale de vos enfants à la maison
- [Centre de toxicomanie et de santé mentale](#) – *Comment parler de la COVID-19 et de ses répercussions avec mes enfants?*
- [Mind Your Mind](#) – Comment continuer à performer durant une pandémie (en anglais seulement)
- [Centers for Disease Control and Prevention](#) – Parler aux enfants de la maladie à coronavirus 2019 : messages aux parents, au personnel scolaire et aux autres personnes qui interviennent auprès d'enfants (en anglais seulement)

SUIVI DE LA RÉOUVERTURE DES CENTRES

Les GSMR et les CADSS sont chargés d'actualiser le site Web ON y va en ce qui concerne les programmes ON y va de leur région au moyen de l'application Administration de l'information sur les sites pour les centres ON y va. Les gestionnaires de système de services de chaque GSMR et CADSS peuvent indiquer que les programmes et services en personne d'un centre pour l'enfant et la famille ON y va sont ouverts au public en utilisant l'option « programme avec réservation requise ». Il est primordial que les GSMR et les CADSS mettent rapidement à jour les renseignements qui concernent l'état actuel de leurs programmes et services. C'est par l'intermédiaire de l'application Administration de l'information sur les sites pour les centres ON y va que le Ministère recueillera de l'information sur les réouvertures dans la province. Si vous avez des questions ou avez besoin d'aide, écrivez à ONyva@ontario.ca.

SERVICES DE BASE OBLIGATOIRES

Les GSMR, les CADSS et les pourvoyeurs doivent continuer à offrir les services de base obligatoires, notamment :

- le soutien à l'apprentissage et au développement des jeunes enfants;
- l'engagement des parents et des responsables;
- l'établissement de liens pour les familles.

Les méthodes de prestation des services pourraient avoir changé en raison de la COVID-19. Malgré tout, les centres ON y va peuvent continuer d'offrir des programmes

et services de haute qualité qui favorisent l'apprentissage et le développement des jeunes enfants, l'engagement des parents et des responsables, et l'établissement de liens pour les familles en employant diverses méthodes qui assurent la santé, la sécurité et le bien-être des enfants et des familles.

PRESTATION DES SERVICES

Réouverture des centres ON y va

Le 1^{er} septembre 2020, les centres pour l'enfant et la famille ON y va ont pu reprendre leurs activités en personne. Pour tous leurs programmes et services offerts en personne, les centres doivent respecter les protocoles de santé et sécurité renforcés et les consignes de distanciation physique en vigueur.

Le Ministère est conscient que l'ensemble des centres ON y va et des programmes ne pourront reprendre immédiatement en raison des exigences de santé publique et d'autres enjeux communautaires. Les GSMR et les CADSS peuvent recourir à diverses méthodes de prestation pour continuer à offrir des programmes pour l'enfant et la famille ON y va pendant l'éclosion. Les GSMR et les CADSS qui envisagent de rouvrir peuvent adopter une approche par étapes ou graduelle pour la réouverture des centres, par exemple en répondant aux besoins locaux en offrant des services ciblés. Idéalement, les GSMR et les CADSS qui sont en mesure de reprendre les programmes et services en personne d'un centre ON y va doivent envisager des façons de prioriser les programmes/services et les familles avec le plus grand besoin en ces temps difficiles. Cette optique d'équité pour la planification de service contribue à garantir l'accès aux programmes et aux services pour tous les enfants et toutes les familles de l'Ontario pendant l'éclosion de COVID-19.

Pendant l'éclosion, le Ministère exige des centres ON y va qu'ils continuent à offrir des services virtuels, lorsque possible, afin que les enfants et les familles puissent accéder aux programmes et aux services sans avoir à se rendre sur place.

Les GSMR et les CADSS peuvent répartir à leur guise les fonds ON y va entre les programmes et services en personne, virtuels et mobiles.

Préinscription aux programmes et services

Les pourvoyeurs doivent mettre en place des politiques et processus exigeant des familles qu'elles réservent ou s'inscrivent pour profiter des programmes et services en personne. La préinscription est une mesure essentielle qui favorise la santé et la sécurité, puisqu'elle permet :

- la collecte en toute sécurité des renseignements des participants pour la recherche

des contacts;

- la promotion du dépistage de symptômes des participants avant leur entrée dans un centre ON y va;
- la communication de renseignements importants aux participants sur les mesures de santé et de sécurité renforcées avant le début des programmes et des services en personne;
- le contrôle et la gestion de la capacité des locaux et de l'effectif des groupes par le personnel des centres;
- une prise des présences rapide et sécuritaire et la prévention des attroupements ou longues attentes aux entrées;
- l'offre d'options favorisant la santé et la sécurité (p. ex. : inscription à des programmes sur plusieurs semaines).

Les pourvoyeurs doivent respecter leurs politiques et processus de réservation ou d'inscription pour l'ensemble des enfants et des familles qui fréquentent le centre ON y va ou qui participent aux programmes et services.

Au besoin, les politiques et processus peuvent prévoir des exemptions raisonnables aux exigences de préinscription selon les besoins uniques des familles, tout en continuant de respecter les consignes de santé et de sécurité, à savoir :

- le dépistage en toute sécurité de toutes les personnes avant leur entrée dans le centre (voir section *Dépistage des symptômes*);
- la tenue de registres de présence pour chaque personne entrant dans le centre, avec mention de la durée approximative de sa visite (voir section *Registres de présence*).

Communication avec les familles

La communication aux familles des mesures de santé et de sécurité accrues mise en place dans les centres ON y va est importante pour favoriser la transparence et veiller à ce que les enfants et les familles puissent profiter des centres en toute sécurité. Les politiques et procédures de santé et de sécurité, de même que l'information sur le fonctionnement du programme, doivent être transmises aux familles avant leur arrivée sur place. Les pourvoyeurs doivent aussi rappeler aux participants les mesures de santé et de sécurité, notamment les exigences et les exceptions liées aux masques, ainsi que les politiques et procédures à leur arrivée au centre pour participer à un programme ou recevoir des services.

Centres ON y va situés dans les écoles

Les conseils scolaires jouent un rôle clé dans le secteur de la garde d'enfants et de la

petite enfance. Les écoles offrent un milieu dans lequel les services peuvent être regroupés et intégrés dans le but de réduire les transitions, d'améliorer la cohésion et l'harmonie des approches pédagogiques du secteur de la petite enfance, et de renforcer les liens entre les enfants, les familles, les professionnels scolaires et du secteur de la petite enfance, et les éducatrices et éducateurs. Maintenant plus que jamais, le leadership des conseils scolaires est essentiel au soutien d'un système d'éducation complet et continu.

Comme il a déjà été mentionné, le Ministère demande aux conseils scolaires, aux GSMR, aux CADSS et aux pourvoyeurs de programmes des centres ON y va, conjointement avec le bureau de santé publique local, de collaborer afin que les centres situés dans les écoles puissent rouvrir leurs portes et continuer d'accéder à leurs locaux en milieu scolaire.

L'ensemble des pourvoyeurs des centres pour l'enfant et la famille ON y va doivent suivre les consignes de santé et de sécurité requises par le ministère de l'Éducation ainsi que les directives du conseil scolaire et du bureau de santé publique local si le centre est situé dans une école. Comme le Ministère est conscient que les protocoles et procédures des conseils scolaires peuvent différer de ceux qui s'appliquent aux centres ON y va, il invite les partenaires à collaborer pour les harmoniser au besoin (p. ex. : utilisation des espaces communs, tels que les couloirs).

Programmes mobiles

Lorsqu'un programme est offert dans un lieu partagé (p. ex., un centre communautaire), les pourvoyeurs doivent collaborer avec le bureau de santé publique local et les autres personnes utilisant le lieu pour se conformer aux recommandations de santé publique.

Programmes extérieurs

Les programmes extérieurs sont **fortement** encouragés puisqu'ils permettent d'organiser facilement des activités sûres où la distanciation physique est respectée. Lorsqu'un programme est offert dans un lieu partagé (p. ex., un parc), les pourvoyeurs doivent collaborer avec le bureau de santé publique local pour se conformer aux recommandations de santé publique.

Programmes virtuels

Les centres ON y va doivent continuer à offrir des services virtuels, lorsque possible, afin que les enfants et les familles puissent accéder aux programmes et aux services sans avoir à se rendre sur place.

La voie virtuelle reste la manière la plus sûre d'offrir des programmes et services ON y

va aux enfants et aux familles pendant l'écllosion de COVID-19.

Les GSMR et les CADSS peuvent allouer leurs fonds ON y va aux programmes et services virtuels.

SERVICES DE GARDE INFORMELS ET DE RELÈVE

Les services de garde informels et de relève, tels que décrits dans la *Ligne directrice sur la gestion et le financement des services de garde d'enfants et des centres pour l'enfant et la famille ON y va de l'Ontario – 2020* conformément aux exigences de la *LGEPE*, **ne peuvent pas être offerts**. Les partenaires seront avisés lorsque cette restriction sera levée.

EXIGENCES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

Collaboration avec les bureaux de santé publique régionaux

Bien que le Ministère fournisse des directives sur le fonctionnement des centres ON y va durant l'écllosion de COVID-19, les GSMR, les CADSS et les pourvoyeurs de ces centres doivent suivre les recommandations du bureau de santé publique local lorsqu'ils établissent des protocoles de santé et sécurité, notamment en ce qui concerne la façon mettre en place toute directive provinciale ou du bureau de santé publique local sur la santé et sécurité.

Le Ministère reconnaît que cette situation pourrait entraîner des différences dans les protocoles aux niveaux local et régional. Toutefois, comme la COVID-19 ne touche pas toutes les collectivités de la même façon, il est important de suivre les directives des autorités de santé publique locales pour protéger les enfants et les familles de chaque région.

Vous trouverez des renseignements sur votre bureau de santé publique local [ici](#).

Protocoles de santé et sécurité

Les pourvoyeurs des centres ON y va doivent veiller à ce que des politiques et procédures écrites expliquent les protocoles de santé et sécurité de leurs centres, y compris les services en personne, mobiles et extérieurs. Ces politiques et procédures doivent être conformes aux directives des bureaux de santé publique locaux et doivent comprendre des renseignements sur la façon dont le centre fonctionnera pour prévenir et réduire au minimum les répercussions de la COVID-19 dans ce milieu, mais dans tous les cas, au moins les éléments suivants :

- Le nettoyage et la désinfection du centre ON y va;

- La distanciation physique, la capacité des locaux, l'effectif des groupes et la formation des groupes;
- Les procédures sécuritaires d'arrivée et de départ;
- L'utilisation de l'équipement et des jouets;
- Les programmes extérieurs (s'il y a lieu);
- Les programmes mobiles (s'il y a lieu);
- Les exigences concernant le port de l'équipement de protection individuelle (EPI);
- La consommation de nourriture et de boissons;
- Le dépistage des symptômes de la COVID-19;
- Les registres de présence;
- Le suivi des déclarations de symptômes et les mesures d'intervention;
- La gestion des éclosions;
- La production de rapports;
- La formation du personnel;
- Les horaires de travail;
- Le retour au travail des personnes symptomatiques et de celles ayant un diagnostic de COVID-19 confirmé.

Les pourvoyeurs peuvent consulter la liste de vérification [COVID-19 : Préparation et prévention dans les écoles élémentaires et secondaires \(de la maternelle à la 12e année\)](#) pour connaître les principes directeurs de la prévention et du contrôle des infections ainsi que les stratégies d'atténuation qui pourraient contribuer à réduire le risque d'entrée et de propagation de la COVID-19 dans les centres pour l'enfant et la famille ON y va.

Prenez note qu'en vertu de la [Loi sur la santé et la sécurité au travail \(LSST\)](#), les employeurs doivent prendre toutes les précautions raisonnables pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs. Veuillez consulter [le guide sur l'élaboration d'un plan de sécurité lié à la COVID-19](#) pour vous aider à vous acquitter de cette obligation.

Nettoyage et désinfection des centres ON y va

- Vous pouvez consulter [la fiche d'information sur le nettoyage des lieux publics](#) de Santé publique Ontario pour en savoir plus sur le nettoyage.
- Les locaux des centres ON y va doivent être nettoyés quotidiennement. En plus des protocoles de nettoyage qui étaient en vigueur avant l'éclosion de COVID-19, les surfaces fréquemment touchées doivent être nettoyées et désinfectées au moins

deux fois par jour, mais peuvent devoir l'être plus souvent, selon la fréquence d'utilisation et l'étendue de la saleté.

- Ces surfaces, y compris les jouets et le matériel utilisés, doivent être lavées et désinfectées entre les sessions de programmes. Les pourvoyeurs sont aussi encouragés à promouvoir un lavage des mains fréquent et adéquat avant et après l'utilisation des jouets/équipements et du matériel partagés.
- On doit aussi nettoyer les objets (jouets, équipements, etc.) et les locaux (salles, toilettes, etc.) partagés entre chaque utilisation, et un seul groupe à la fois doit avoir accès au local ou à l'équipement partagé.
- On recommande aux pourvoyeurs des programmes ON y va de tenir un registre pour assurer le suivi et démontrer la fréquence du nettoyage et de la désinfection.
- Les pratiques en vigueur doivent être revues afin de déterminer les améliorations nécessaires, notamment la fréquence et le moment du nettoyage et de la désinfection, les aires à nettoyer et/ou à désinfecter, les produits à utiliser, la sécurité des enfants, la dotation en personnel, les affiches et l'EPI à porter pour le nettoyage.
- Il peut également être utile de tenir un inventaire pour déterminer les articles à entreposer, à déplacer ou à retirer afin d'en réduire leur manipulation ou les difficultés associées à leur nettoyage (par exemple, les articles poreux ou souples comme les jouets rembourrés, les tapis, les sièges recouverts de tissu).
- Les documents de [Santé publique Ontario](#) présentent les pratiques exemplaires de nettoyage et de désinfection, notamment :
 - les produits à utiliser, y compris les désinfectants avec les numéros d'identification du médicament (DIN) de Santé Canada;
 - la façon de nettoyer et de désinfecter différents matériaux, y compris le temps de contact minimal avec la surface;
 - les autres procédures, comme la vérification des dates d'expiration des produits de nettoyage et de désinfection, et le respect des consignes du fabricant.
- Si une personne est soupçonnée d'avoir la COVID-19 dans un centre ON y va, il faut :
 - établir un protocole pour déterminer les aires contaminées et comment procéder au nettoyage et à la désinfection, y compris le moment pour le faire, le moment où l'on peut recommencer à utiliser ces aires, les méthodes de nettoyage à employer, l'EPI à porter pendant le nettoyage et l'élimination des déchets;
 - déterminer les aires qui peuvent nécessiter un nettoyage et une désinfection (objets utilisés par la personne et surfaces se trouvant à moins de deux mètres d'elle) plutôt qu'un nettoyage seulement (couloir ou pièce seulement traversée par la personne);
 - dans la mesure du possible, utiliser du matériel de nettoyage jetable, comme des lingettes jetables;

- retirer tous les objets qui ne peuvent pas être nettoyés (papier, livres, etc.) et les entreposer dans un contenant scellé pendant au moins sept jours.
- Le Ministère comprend que dans un centre ON y va, l'équipement et les jouets sont parfois nécessaires à la prestation des programmes et des services. Il faut veiller à ce que seuls les jouets faits de matériaux pouvant être lavés et désinfectés soient utilisés (évitiez par exemple les peluches et la pâte à modeler partagée), ou qui sont à usage unique et puisse être jeté en fin de journée (p. ex. : matériel de bricolage).

Distanciation physique, capacité des locaux, effectif des groupes et formation des groupes

Distanciation physique

- Les programmes et services ON y va doivent être offerts d'une manière qui respecte la distanciation physique : les centres doivent mettre en place une politique exigeant une distance d'au moins deux mètres entre les personnes en tout temps. À noter que cette politique ne s'applique pas aux parents et aux enfants qui vivent sous le même toit.
- Si la distanciation physique n'est pas possible, le port du masque médical et d'une protection oculaire par le personnel offre une mesure de protection supplémentaire, en plus du lavage des mains, à l'étiquette respiratoire et au fait de ne pas se toucher le visage.

Capacité des locaux et effectif des groupes

- Les pourvoyeurs des centres ON y va doivent rédiger une politique sur la capacité d'accueil maximal des locaux et les effectifs maximums des groupes. Ces limites, qui doivent comprendre les participants ainsi que le personnel, visent à réduire la transmission et la propagation de la COVID-19. Pour établir la capacité des locaux et les effectifs des groupes, les pourvoyeurs doivent tenir compte de ce qui suit :
 - Les limites pour les rassemblements établies par le gouvernement de l'Ontario (p.ex., selon le palier de la circonscription de santé publique du cadre d'intervention pour la COVID-19);
 - La grandeur du local et la possibilité pour les participants de maintenir une distance d'au moins deux mètres entre eux;
 - Les règlements municipaux;
 - Les directives des bureaux de santé publique locaux.
- On recommande également aux pourvoyeurs qui offrent des programmes et services en personne de former les groupes de façon à réduire au minimum le risque d'exposition à la COVID-19 et de transmission de la maladie. Pour en savoir plus, consultez la section *Formation des groupes dans les centres ON y va*.

- Le Ministère est conscient que la distanciation physique entre les jeunes enfants peut être difficile à faire respecter dans un centre ON y va. Voici des suggestions pour la promouvoir dans un milieu avec des enfants :
 - Prévoir des activités qui se font sans objets, ni jouets partagés;
 - Lorsque possible, faire les activités à l'extérieur, où il y a plus d'espace;
 - Chanter uniquement conformément aux exigences énoncées dans la [Loi de 2020 sur la réouverture de l'Ontario \(mesures adaptables en réponse à la COVID-19\)](#).

Formation des groupes dans les centres ON y va

- On recommande aux pourvoyeurs des centres ON y va de regrouper les participants (en cohortes) autant que possible pour les programmes et les services en personne. Ce faisant, on réduit le nombre de contacts, qui augmentent le risque d'exposition à la COVID-19 et de transmission de la maladie. Vous trouverez ci-dessous une liste d'exemples de façons de former les groupes pour limiter le plus possible les interactions entre les groupes. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive; les pourvoyeurs peuvent adopter d'autres approches qui répondent mieux aux besoins de leur collectivité.
 - Encourager les participants à ne fréquenter qu'un seul centre ON y va en personne et à participer aux programmes virtuels les autres jours.
 - Réserver du temps au soutien d'information individuel et à l'aiguillage.
 - Limiter le nombre d'inscriptions pour que les participants puissent fréquenter le centre en personne une fois par semaine.
 - Offrir l'inscription à des programmes qui s'étalent sur plusieurs semaines (p. ex. : groupes pour tous les âges dont les activités se déroulent à 14 h chaque mardi avec le même groupe).
 - Offrir l'inscription à des programmes qui s'étalent sur plusieurs jours (p. ex. : groupes de bambins dont les activités se déroulent à 10 h du lundi au vendredi avec le même groupe).

Procédures sécuritaires d'arrivée et de départ

- Les centres ON y va doivent élaborer des politiques et procédures pour assurer l'arrivée et le départ en toute sécurité, y compris la façon de faire respecter la distanciation physique.
- L'inscription aux programmes et services contribue à promouvoir la sécurité lors de l'arrivée pour les enfants et les familles. Voici d'autres suggestions qui vont en ce sens :
 - Installer des affiches à l'entrée décrivant les pratiques relatives à l'hygiène

des mains, à la distanciation physique, au dépistage des symptômes et au port du masque (s'il y a lieu).

- Envisager d'utiliser des affiches ou des marques au sol pour guider les familles de l'entrée à la sortie, et leur indiquer où attendre.
- Favoriser la circulation à sens unique dans le centre.
- Encourager l'hygiène des mains en fournissant à l'entrée du désinfectant pour les mains contenant de 60 à 90 % d'alcool et en affichant les consignes d'utilisation (voir le document [Comment se laver les mains](#)).
- Nettoyer et désinfecter souvent les surfaces fréquemment touchées.
- Si de l'espace de rangement est requis pour les effets personnels (p. ex. : poussettes, sacs à couches), il est recommandé d'élaborer des politiques pour promouvoir la distanciation physique au moment d'entrer dans cet espace et son nettoyage régulier.

Utilisation et restrictions concernant l'équipement et les jouets

- Le Ministère comprend que l'équipement et les jouets peuvent être nécessaires à la prestation des programmes et des services dans les centres ON y va. Les centres ON y va sont encouragés à limiter le plus possible l'utilisation des jouets et du matériel partagés. Les exigences ci-dessous doivent être respectées :
 - Les centres ON y va doivent retirer tous les jouets faits de matériaux poreux (p. ex. : peluches) et éviter leur utilisation, car ils ne peuvent pas être lavés et désinfectés efficacement.
 - Les jouets et l'équipement doivent être nettoyés et désinfectés après chaque utilisation ainsi qu'entre les groupes.
 - Le matériel sensoriel (p. ex. : pâte à modeler, eau, sable) doit être réservé à l'usage d'un seul enfant s'il est offert.
 - Les couvertures et les draps doivent idéalement être fournis par les familles, mais s'ils sont fournis par le centre, ils doivent être lavés après chaque utilisation.

Programmes extérieurs

- Les pourvoyeurs doivent s'assurer d'avoir des politiques et procédures écrites décrivant les protocoles de santé et sécurité des programmes extérieurs.
- Les pourvoyeurs doivent respecter les limites de rassemblements établies par le gouvernement de l'Ontario et les règlements municipaux.
- Le port du masque n'est pas obligatoire à l'extérieur pour les adultes et les enfants si une distance physique d'au moins deux mètres peut être maintenue entre chaque personne.

- Il est conseillé d'encourager une bonne hygiène des mains avant et après l'utilisation des structures extérieures partagées.
- Les jouets et l'équipement doivent être nettoyés et désinfectés entre les utilisateurs, ainsi qu'entre les groupes.
- Les articles personnels comme la crème solaire ne doivent pas être partagés.

Directives sur le port du masque, l'équipement de protection individuelle et l'hygiène des mains

- Les pourvoyeurs doivent avoir des politiques et procédures qui décrivent les exigences relatives au port de l'EPI, et doivent s'assurer que ces politiques et procédures sont conformes à l'information contenue dans la présente section et aux directives du bureau de santé publique local.
- Les parents et les tuteurs et tutrices sont responsables de l'achat des masques non médicaux ou couvre-visages qu'eux-mêmes et leurs enfants (s'il y a lieu) doivent porter pour participer aux programmes et services ON y va en personne.

Attentes envers le personnel

- Tout le personnel des centres ON y va doit porter un masque médical et une protection oculaire (p. ex. écran facial ou lunettes protectrices) à l'intérieur, y compris dans les couloirs et les salles du personnel.
- Les masques médicaux et les protections oculaires servent à assurer la sécurité du personnel. Ces mesures sont très importantes lorsqu'on travaille avec de jeunes enfants qui ne portent peut-être pas de couvre-visage (comme les enfants de moins de deux ans).

Autres adultes (responsables, parents, visiteurs essentiels)

- Tous les autres adultes (parents, responsables et visiteurs essentiels) doivent porter un couvre-visage ou un masque non médical à l'intérieur, y compris dans les couloirs et les autres espaces communs (voir les renseignements sur l'utilisation du couvre-visage sur le [site Web provincial sur la COVID-19](#)).

Enfants

- Tous les enfants en 4^e année et plus sont tenus de porter un masque non médical ou un couvre-visage à l'intérieur, y compris dans les couloirs et les autres espaces communs.
- Les enfants plus jeunes (de deux ans à la 3^e année) sont encouragés à en porter

un, y compris dans les couloirs, mais n'y sont pas obligés.

- Les masques ne sont pas recommandés pour les enfants de moins de deux ans.
- Voir les renseignements sur l'utilisation des masques sur le [site Web provincial sur la COVID-19](#).

Exemptions

- Le port du masque n'est pas obligatoire à l'extérieur pour les adultes et les enfants si une distance d'au moins deux mètres peut être maintenue entre chaque personne.
- On s'attend à ce que les centres ON y va mettent en place des exemptions raisonnables à l'obligation de porter le masque. Les exemptions au port du masque à l'intérieur pourraient inclure les situations où une distance d'au moins deux mètres peut être maintenue entre les personnes, celles où le masque ne peut être toléré par un enfant et celles attribuables à un problème médical.
- Les centres ON y va doivent documenter les exigences et exemptions relatives au masque (p. ex. : dans leur politique sur la COVID-19). Veuillez noter que même si les pourvoyeurs choisissent de préciser dans leur politique qu'un billet du médecin est requis pour obtenir une exemption pour raison médicale, il ne s'agit pas d'une exigence du Ministère et cette pratique est généralement déconseillée.

Port sécuritaire du masque

- Il faut se laver les mains avant de mettre et de retirer un masque. Consultez les [ressources de Santé publique Ontario](#) pour en savoir plus sur la façon de mettre et d'enlever correctement un masque et une protection oculaire.
- De plus, les masques doivent être remplacés lorsqu'ils sont humides ou visiblement souillés.
- À noter qu'il peut être difficile de mettre un masque et une protection oculaire correctement (c'est-à-dire sans contamination) après les avoir enlevés, surtout compte tenu des interactions spontanées qui peuvent survenir avec les jeunes enfants dans un centre ON y va.

Hygiène des mains

- Le personnel des centres doit se laver régulièrement les mains et faire la promotion d'une bonne hygiène des mains, notamment en supervisant et en aidant les participants avec l'hygiène des mains.
- Lorsque les mains sont visiblement sales, leur lavage avec de l'eau et du savon

est préférable à l'utilisation de solution hydroalcoolique. Consultez la fiche d'information Comment se laver les mains de Santé publique Ontario.

- Utiliser du désinfectant pour les mains contenant de 60 à 90 % d'alcool lorsque les mains ne sont pas visiblement sales.

Approvisionnement en EPI

- Afin de favoriser le fonctionnement sain et sécuritaire des centres pour l'enfant et la famille ON y va, des masques médicaux et des protections oculaires (c'est-à-dire des écrans faciaux) sont procurés et remis chaque mois aux GSMR/CADSS/pourvoyeurs par le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs. Les pourvoyeurs doivent communiquer avec leur GSMR/CADSS pour être approvisionnés en EPI par le gouvernement de l'Ontario ou pour modifier leur approvisionnement. Les GSMR et les CADSS peuvent ensuite soumettre la demande à leur conseillère pour la petite enfance.
- Les GSMR, les CADSS et les pourvoyeurs doivent avoir de l'EPI et de l'équipement de nettoyage en quantité suffisante pour leurs activités en personne courantes et continues. L'EPI supplémentaire est une dépense admissible au financement fédéral du cadre de relance sécuritaire. Le portail L'Ontario, ensemble comprend un [Répertoire des fournisseurs d'EPI pour les lieux de travail](#) qui donne la liste des entreprises ontariennes qui vendent de l'EPI.

Nourriture et boissons

- Les programmes et services ON y va doivent être offerts de façon à maintenir une distanciation physique d'au moins deux mètres entre chaque personne en tout temps, y compris lors de la consommation de nourriture et de boissons.
- Voici des pratiques exemplaires que les pourvoyeurs pourraient adopter pour la consommation de nourriture et de boissons:
 - Promouvoir une bonne hygiène des mains avant et après la consommation de nourriture.
 - Promouvoir les bonnes pratiques concernant le port du masque avant et après la consommation d'aliments, y compris l'entreposage adéquat du masque lorsqu'il n'est pas utilisé.
 - Éliminer les formules « buffet » ou « libre-service » pour la nourriture et les boissons.
 - Le partage d'aliments n'est pas permis entre les participants.
 - Si des repas ou des collations sont servis, les pratiques suivantes s'appliquent :
 - Les aliments sont servis en portions individuelles;
 - Le personnel doit bien se laver les mains lorsqu'il prépare la nourriture, et

chaque personne doit faire de même avant et après le repas ou la collation;

- Aucun objet n'est partagé (salière, cuillère de service, etc.).
- Si un micro-ondes est employé, il doit être nettoyé et désinfecté après chaque utilisation.

Dépistage des symptômes

- Chaque personne doit effectuer un autodépistage quotidien avant d'arriver au centre ON y va.
- Un [outil de dépistage](#) est mis à la disposition des parents, des responsables, des enfants, du personnel, des pourvoyeurs, et des visiteurs essentiels afin qu'ils puissent respecter cette exigence.
- Les pourvoyeurs des centres ON y va peuvent élaborer, en consultation avec le bureau de santé publique local et le gestionnaire de système de services, leur propre outil ou solution de dépistage (p. ex., liste de contrôle, formulaire en ligne, sondage, courriel, formulaire papier, etc.). Toutefois, ceux-ci doivent être harmonisés avec les critères de l'outil provincial.
- Des outils d'autodépistage doivent être mis à la disposition des membres du personnel afin de s'assurer qu'ils connaissent les symptômes possibles de la COVID-19.
- Il faut rappeler les exigences de dépistage aux parents et aux responsables lorsqu'ils réservent ou s'inscrivent aux programmes en ligne ou par téléphone, si possible.
- Des affiches doivent être placées aux entrées du centre ON y va pour rappeler au personnel, aux parents, aux responsables et aux visiteurs essentiels les exigences de dépistage.
- Si une personne n'a pas fait son dépistage avant d'arriver au centre, un dépistage actif (en personne) doit pouvoir être effectué, au besoin.
 - Si une personne fait l'objet d'un dépistage au centre ON y va, les personnes chargées du dépistage devraient prendre les précautions appropriées au moment du dépistage et de l'accompagnement dans le centre, y compris maintenir une distance de deux mètres avec les personnes qui font l'objet d'un dépistage ou être séparées d'elles par une barrière physique (comme une barrière en plexiverre).
 - Un processus doit être mis en place pour veiller à ce que les personnes qui attendent en ligne soient physiquement distancées les unes des autres.
 - Du désinfectant pour les mains à base d'alcool contenant de l'alcool à 60 à 90 % devrait être disponible à toutes les stations de dépistage. Les distributeurs ne devraient pas être placés dans des endroits où des enfants peuvent les atteindre.

- Les personnes qui échouent au dépistage ne sont pas autorisées à participer au programme et doivent rester à la maison. Lire les informations qui suivent pour en savoir plus à ce sujet. Il n'est pas nécessaire de signaler un échec à un dépistage au bureau de santé publique local.
- Vous pouvez consulter le [site Web de la province sur la COVID-19](#) pour obtenir des renseignements et des ressources sur les symptômes de la COVID-19, les mesures de protection et les soins de santé requis.

Registres de présence

- En plus des registres de présence pour l'ensemble des enfants, des parents, des responsables et des visiteurs essentiels qui participent à des programmes et services en personne, tous les centres ON y va ont la responsabilité de tenir un registre de présence quotidienne des personnes qui entrent dans leurs locaux.
- Ces registres doivent comprendre le nom de toutes les personnes qui entrent dans le centre (p. ex. : personnel, personnes chargées du nettoyage ou de l'entretien, personnes d'organisations partenaires).
 - Les registres doivent être conservés sur place et doivent préciser le nom, les coordonnées et l'heure approximative d'arrivée et de départ de chaque personne.
 - Les registres doivent être tenus à jour et accessibles afin de faciliter la recherche des contacts s'il y avait confirmation d'un cas ou d'une éclosion de COVID-19 (p. ex., les registres sont rendus accessibles à la santé publique dans un délai de 24 heures en cas de confirmation d'un cas ou d'une éclosion de COVID-19).
- Si possible, les coordonnées doivent être recueillies en ligne (p. ex. : dans un formulaire, un sondage ou un courriel) ou par téléphone avant l'arrivée au centre ON y va.

Suivi des déclarations de symptômes de COVID-19 et mesures d'intervention dans un centre ON y va

- Tous les centres ON y va et les partenaires du secteur de la petite enfance, de concert avec le ministère de la Santé et la Santé publique, travailleront en étroite collaboration pour faire le suivi des déclarations de symptômes de la COVID-19 et prendre des mesures d'intervention nécessaires.
- Toute personne symptomatique qui échoue au dépistage ou qui a été informée de s'isoler par le bureau de santé publique local ne doit pas être autorisée à entrer dans les locaux du centre ON y va et doit rester à la maison (y compris les enfants, les parents et les responsables, le personnel, les étudiants et les autres visiteurs essentiels).
- Vous trouverez une liste des symptômes, qui présente aussi des signes et

symptômes atypiques, sur le [site consacré à la COVID-19](#) du ministère de la Santé.

- Les pourvoyeurs doivent s'assurer d'avoir des politiques et procédures écrites concernant l'intervention auprès des personnes symptomatiques dans un centre ON y va. Ces protocoles doivent préciser les démarches à suivre si des symptômes apparaissent chez un membre du personnel, un enfant, un parent, une responsable, ou un visiteur essentiel qui se trouve dans les locaux du centre.
- Si une personne tombe malade pendant qu'elle se trouve dans un centre ON y va :
 - La personne malade doit être immédiatement séparée des autres dans une pièce séparée si possible, et quitter le centre dès que possible.
 - Toute personne qui prend soin de la personne malade devrait garder la plus grande distance physique possible avec celle-ci. Si la distanciation physique n'est pas possible, la personne qui s'occupe de la personne malade devrait porter un masque médical et une protection oculaire et être formée sur l'utilisation appropriée de l'EPI, y compris la façon de le mettre et de l'enlever. Si la personne malade le tolère, elle doit elle aussi porter un masque médical.
 - L'hygiène des mains et l'étiquette respiratoire devraient être appliquées pendant que la personne malade attend qu'on vienne la chercher.
 - Le nettoyage de toutes les aires où se trouvait la personne malade devrait être effectué dès qu'il est raisonnablement possible de le faire après son départ (voir la section sur le nettoyage).
 - Il convient d'aviser les personnes symptomatiques, ou leurs parents/tuteurs d'utiliser l'[outil d'auto-évaluation en ligne](#) et de suivre les directives, lesquelles peuvent comprendre l'obligation d'obtenir un avis médical ou de subir un test de dépistage de la COVID-19, au besoin ou selon les directives de leur médecin.
 - Des protocoles de communication visant à informer les partenaires nécessaires tout en assurant la confidentialité des renseignements de la personne malade devraient être instaurés (p. ex. : gestionnaire de système de services, école, si le centre est situé dans une école). Prenez note que les cas soupçonnés de COVID-19 n'ont pas à être déclarés au Ministère.
 - Les personnes qui ont obtenu un résultat positif au test de dépistage ne peuvent pas retourner au centre ON y va tant qu'elles n'y sont pas autorisées par le bureau de santé publique local. Prenez note que les personnes n'ont pas besoin d'un billet du médecin ou d'une preuve de test négatif pour retourner au centre.
 - Les activités régulières du centre peuvent se poursuivre, à moins d'indication contraire du bureau de santé publique local.
 - Au besoin, le bureau de santé publique local donnera davantage de directives sur le dépistage et l'isolement des personnes identifiées comme contacts étroits potentiels. La plupart du temps, le dépistage et l'isolement des contacts ne sont recommandés que pour un cas confirmé de COVID-19.

Personnel

- Les pourvoyeurs doivent avoir des politiques et procédures qui décrivent les pratiques de retour au travail des membres du personnel ayant reçu un résultat positif à la COVID-19, de même que des politiques pour les membres du personnel symptomatiques et de ceux soupçonnés d'avoir la COVID-19.
- Il convient d'aviser les membres du personnel qui présentent des symptômes nouveaux ou qui s'aggravent d'utiliser l'[outil d'auto-évaluation en ligne](#) et de suivre les directives, qui peuvent comprendre l'obligation d'obtenir un avis médical ou de subir un test de dépistage de la COVID-19, au besoin ou selon les directives de leur médecin.

Gestion des éclosions

- Une éclosion peut être déclarée par le bureau de santé publique local dans la situation suivante :
 - Au cours d'une période de 14 jours, il y a eu au moins deux cas de COVID-19 confirmés en laboratoire chez des enfants, des parents, des responsables, des membres du personnel ou d'autres visiteurs essentiels ayant un lien épidémiologique (p. ex. : des cas dans une même pièce, des cas faisant partie de la même cohorte d'un programme ON y va) et où au moins un cas aurait raisonnablement pu avoir été infecté dans le centre ON y va.
- Le bureau de santé publique local collaborera avec le pourvoyeur pour déterminer s'il existe des liens épidémiologiques entre les cas et si la transmission peut avoir eu lieu dans le centre ON y va.
- Si le bureau de santé publique local déclare une éclosion, il précisera les étapes à suivre, ce qui pourrait comprendre une fermeture partielle ou totale du centre ON y va.
- Si le bureau de santé publique juge qu'une fermeture partielle ou totale du centre est requise, le GSMR ou le CADSS doit en informer le Ministère par l'entremise de la conseillère pour la petite enfance (voir la section *Signalement des cas confirmés au ministère de l'Éducation*).

Signalement des cas confirmés au ministère de l'Éducation

Avant, les GSMR et les CADSS étaient tenus de signaler tous les cas soupçonnés de COVID-19 au Ministère. Voici les mesures qu'elles et ils doivent maintenant prendre lorsqu'il y a un cas confirmé de COVID-19 (c'est-à-dire un résultat positif à la COVID-19) chez un membre du personnel, un enfant, un parent, un responsable, ou un visiteur essentiel, ou encore lors de la fermeture du programme :

- Signaler la situation au Ministère en communiquant avec leur conseillère pour la

petite enfance et en fournissant les renseignements suivants :

- Nom et adresse du centre ON y va;
 - Nom du conseil scolaire, si le centre est situé dans une école;
 - Nom de l'école, si le centre est situé dans une école;
 - Personne ayant reçu un résultat positif (enfant, parent, responsable, membre du personnel, étudiants, visiteur essentiel);
 - Fermeture du centre (totale ou partielle) et date de la fermeture, le cas échéant;
 - Courte description de la situation (facultatif).
- Signaler la situation au bureau de santé publique local et fournir tout document pertinent (p. ex. : registres quotidiens des présences) aux autorités de santé publique pour appuyer la gestion des cas, la recherche des contacts et les autres activités conformément à toutes les lois en vigueur, y compris la [Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée.](#)

Les autorités de santé publique détermineront les mesures supplémentaires à prendre, notamment la façon de surveiller les autres membres du personnel, parents, responsables, enfants et visiteurs essentiels possiblement infectés, ainsi que la déclaration d'une éclosion et la fermeture de locaux ou de l'ensemble du centre ON y va.

Si le bureau de santé publique juge qu'une fermeture partielle ou complète du centre ON y va est requise, les GSMR et les CADSS doivent en informer le Ministère par l'entremise de leur conseillère pour la petite enfance.

Prenez note que les GSMR et les CADSS ne sont plus tenus de signaler les cas soupçonnés de COVID-19 au Ministère.

AUTRES ASPECTS OPÉRATIONNELS

Formation du personnel

Les GSMR et les CADSS doivent veiller à ce que tous les membres du personnel qui livrent le programme ON y va, y compris les étudiants qui effectuent un stage postsecondaire, reçoivent une formation conforme aux directives du bureau de santé publique local et portant sur les mesures opérationnelles (santé, sécurité, etc.) figurant dans le présent document, ainsi que sur toute autre exigence locale. Elles et ils n'ont pas besoin d'élaborer ou de donner la formation directement, mais doivent s'assurer qu'elle est offerte à tous les membres du personnel.

- Une nouvelle formation ne sera pas obligatoire pour chaque révision des présentes directives, mais devrait être offerte de façon à inclure le personnel et les étudiants postsecondaires des centres ON y va au moins une fois, que la

réouverture ait eu lieu en septembre ou plus tard.

- La formation peut porter sur l'utilisation appropriée de l'EPI, le nettoyage et la désinfection adéquats des espaces et de l'équipement, la façon de s'assurer qu'un dépistage quotidien est effectué, la tenue du registre de présence quotidienne et la marche à suivre au cas où quelqu'un tombe malade, y compris la façon et le moment de signaler la situation.

Responsabilité et assurances

Les pourvoyeurs des centres ON y va peuvent consulter leur avocat ou leur conseiller en assurances au sujet de tout autre aspect du fonctionnement et de la prestation des programmes et des services des centres ON y va en cette période exceptionnelle.

EXIGENCES DE SIGNALEMENT

Les GSMR et les CADSS peuvent continuer de recueillir des renseignements sur les données présentées dans les lignes directrices de 2020, si possible. Le Ministère comprend toutefois que cela peut être difficile en cette période. Il fournira de plus amples renseignements sur la collecte des données pour 2020 ultérieurement.